

La mention du cinquième consulat de Constantin 1er dans le monnayage de l'atelier de Lyon en 316 ap. J.-C. : un anachronisme inexpliqué?

Autor(en): **Gautier, Georges**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizer Münzblätter = Gazette numismatique suisse = Gazzetta numismatica svizzera**

Band (Jahr): **65 (2015)**

Heft 258

PDF erstellt am: **06.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-685839>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La mention du cinquième consulat de Constantin I^{er} dans le monnayage de l'atelier de Lyon en 316 ap. J.-C. : un anachronisme inexpliqué ?

Georges Gautier

Nous avons publié en 2002¹ puis l'année suivante dans le *Supplément II du Monnayage de l'atelier de Lyon*², un nummus énigmatique de type consulaire au nom de Constantin I^{er} dont la lecture du dernier caractère de la légende de droit n'était pas certaine. Une récente découverte, qui sera évoquée ci-après, permet de lever l'incertitude qui prévalait alors à ce sujet. Cette pièce qui figure dans la collection du Cabinet des Médailles de Paris³ se décrit désormais comme suit :

Droit: D N CONSTANTINO MAX AVG COS V – Buste lauré à gauche, vêtu de la *trabea* décorée d'une couronne et tenant dans la main droite un globe nicéphore. La victoire présente une couronne à l'empereur. Rubans de type 3.

Revers: SOLI INVIC-TO COMITI A=S//PLG, Sol debout à gauche, levant la main droite et tenant un globe dans la main gauche.

Poids: 3,24 g; Axe: 6 h. (fig. 1)

Nous avons déjà, à l'époque, évoqué la possibilité d'une lecture COS V à la fin de la légende du droit. Nous ne l'avons toutefois pas formellement retenue du fait du hiatus important entre l'année 316 ap. J.-C. durant laquelle, ainsi que nous le verrons, cette monnaie a incontestablement été produite, et l'année 319, admise pour la prise, par Constantin, de son cinquième consulat. Nous avons également relevé que la légende du droit de la pièce est déclinée au datif. Il s'agissait alors de l'unique occurrence du genre dans l'ensemble du monnayage lyonnais produit en 315–316 ap. J.-C., avant la fermeture de l'atelier jusqu'en 318. Les années 315 et 316 voient successivement la frappe des émissions de *nummi* au 1/96^e de livre signées T=F//PLG puis TF=*//PLG et, enfin, A=S//PLG, à laquelle appartient la monnaie décrite ci-dessus. Les émissions T=F//PLG et TF=*//PLG, très abondantes, célèbrent par de nombreuses effigies de type consulaire, toutefois réservées au seul Constantin, le quatrième consulat de ce dernier, daté de 315 et pris conjointement avec Licinius qui ne bénéficie, pour sa part, au sein des mêmes émissions, que de bustes courants et sans attributs, à une exception près⁴. Les légendes de droit des *nummi* de type consulaire T=F//PLG et TF=*//PLG au nom de Constantin et qui se terminent par la mention COS IIII sont uniquement rédigées au nominatif. Pour ce qui concerne l'émission A=S//PLG, au-delà de bustes courants et de quelques effigies qui comportent des attributs militaires qui y figurent⁵, un seul buste de Constantin lauré à gauche avec *trabea* et sceptre aiglé a été à ce jour recensé. Ce *nummus* (fig. 2) a été rattaché à juste titre à la célébration du quatrième consulat de l'empereur daté de 315. Il a été publié en 1989, dans le premier supplément au Monnayage de l'atelier de Lyon⁶. Ce classement avait alors permis de faire débiter l'émission A=S//PLG avant la fin de 315 et non du début 316 comme tel était précédemment

- 1 G. GAUTIER, Une titulature énigmatique pour Constantin à Lyon, BSNF 9, 2002, p. 177–179.
- 2 M. AMANDRY – S. ESTIOT – G. GAUTIER, Le monnayage de l'atelier de Lyon. Supplément II (Wetteren 2003), n° 613aa.
- 3 CMP/BnF, 2003/5.
- 4 P. BASTIEN – M. AMANDRY – G. GAUTIER, Le monnayage de l'atelier de Lyon. Supplément I (Wetteren 1989), n° 597. Ce nummus conservé à Paris (CMP/BnF 1985/336) montre un buste de Licinius lauré à droite avec cuirasse et paludamentum, portant une haste sur l'épaule droite, qui ne peut, en aucun cas, être rattaché à la célébration d'un consulat.
- 5 P. BASTIEN, Le monnayage de l'atelier de Lyon (294–316) (Wetteren 1980), p. 76–77 et pl. LXVI n° 601 à 605.
- 6 BASTIEN – AMANDRY – GAUTIER 1989 (n. 4), p. 40 et pl. IX, n° 602a.

Münztafel



1



2



3



4



5



6



7



1 (2:1)



4 (2:1)

le cas. Nous avons eu très récemment connaissance d'un second *nummus* du même type, conservé dans une collection privée, mais dont le revers montre une posture différente de Sol (fig. 3). Nous maintenons donc ici la datation proposée en 1989, en rattachant ces pièces à la célébration, en 315, du quatrième consulat de Constantin. Les légendes d'avvers courtes et rédigées au nominatif que portent ces monnaies, IMP CONSTANTINVS AVG et CONSTANTINVS AVG, vont, selon nous, dans le sens de la même interprétation. Outre ces effigies consulaires, on notera la présence dans le cadre de l'émission A=S//PLG, de bustes de Constantin cuirassés et laurés tenant un globe dans la main gauche et levant la main droite.

Compte tenu de l'importance quantitative des monnaies appartenant aux émissions précédentes T=F//PLG et TF=*//PLG, datées de 315 par rapport à celle des exemplaires A=S//PLG, c'est donc seulement à la fin de la même année que ces derniers ont dû commencer à être produits. Nos recherches en cours pour la préparation du Supplément III du Monnayage de l'atelier de Lyon montrent qu'il convient désormais de nuancer le déséquilibre constaté en 1980 par P. Bastien⁷ entre les volumes respectifs des émissions T=F//PLG, TF=*//PLG et A=S//PLG, dont il avait alors fait un argument pour fixer dès le début de l'année 316 la fin de cette dernière émission. Nous avons, pour notre part, pu noter en examinant des fragments de trouvailles et plusieurs collections privées, un nombre important de *nummi* A=S//PLG parmi lesquels de nombreux exemplaires inédits qui comportent des bustes à connotation militaire et, plus généralement aussi, des effigies à attributs variés. Cette donnée nouvelle nous engage à envisager que la production de l'émission A=S//PLG a dû s'étendre sur plusieurs mois au minimum, entre la fin 315 et le courant de 316. Quant à l'absence de Licinius au sein de l'émission, elle constitue, logiquement, le reflet des tensions récurrentes entre les deux Augustes qui ont dû s'aggraver au cours de l'année 315, alors que celle-ci avait débuté par un consulat pris en commun. Ces tensions iront croissant jusqu'en octobre 316, ce dont les bustes à attributs militaires de Constantin, présents dans l'émission A=S//PLG, peuvent certainement témoigner. L'ultime série signée S=A//PLG, seulement attestée par quelques exemplaires qui portent des bustes communs, ne contredit en rien une telle observation.

Pour ce qui est de la légende de droit débutant par le titre DOMINVS NOSTER, nous avons déjà eu l'occasion en 2012, dans un autre contexte⁸ et à la suite de J.-P. Callu⁹, à la mémoire duquel nous dédions la présente étude, d'évoquer la signification d'un tel qualificatif donné à l'empereur à l'avvers de certaines monnaies. Pour cet auteur, la mention DOMINO NOSTRO au datif implique une initiative de ceux qui rendent au souverain une monnaie qui lui appartient. Il s'agit là, précise-t-il, « tout à la fois d'un geste de déférence et la reconnaissance d'une propriété ». Dans le cadre d'un monnayage lié à la célébration d'un consulat, un tel titre prend à l'évidence toute sa valeur.

Les choses en étaient restées là jusqu'à ces derniers mois lorsqu'au cours d'une récente visite au Département de Numismatique du Museo Arqueológico de Madrid, nous avons pu étudier, au sein de la riche collection qui y est conservée¹⁰, un *nummus* très comparable de Constantin I^{er}, dont la lecture de la légende de droit, compte tenu de l'excellente conservation de la pièce, ne laisse aucune

7 P. BASTIEN 1980 (n. 5), p. 76–77.

8 G. GAUTIER, Constantin I DOMINVS NOSTER et INVICTVS AVGSTVS: deux nummi exceptionnels frappés à Aquilée en 312 ap. J.-C., GNS 62, 2012, cahier 247, p. 63–67.

9 J.-P. CALLU, DN: la genèse d'une titulature monétaire, BSN 40, 1985, n° 4, p. 616–619.

10 Madrid 2014/56/728. Nous souhaitons remercier vivement ici Mme P. Otero, directrice du Département de numismatique qui nous a aimablement autorisés à publier cette monnaie exceptionnelle.

place au doute. Voici sa description :

Droit: DN CONSTANTINO MAX AVG COS V – Buste lauré à gauche, vêtu de la *trabea* et tenant dans la main droite un sceptre surmonté d'un aigle. Rubans de type 3.

Revers: SOLI INVIC-TO COMITI A/S//PLG, Sol debout à gauche, levant la main droite et tenant un globe dans la main gauche.

Poids: 2,83 g; Axe: 6 h. (fig. 4)

La juxtaposition de l'avvers des deux *nummi* permet de lever l'ambiguïté que pouvait susciter la lecture du dernier caractère de la légende de droit de l'exemplaire du Cabinet des Médailles de Paris. Il s'agit donc bien, à l'identique, du chiffre romain V. Les portraits de Constantin sont en outre de grande qualité sur les deux monnaies et vraisemblablement dus au même graveur d'effigies qui opérait déjà à Lyon où il réalisait des bustes comparables dans l'émission précédente signée TF=*/PLG. On relèvera, à cet égard, la grande similitude entre le droit du *nummus* de Madrid et celui d'une autre monnaie de l'émission TF=*/PLG (fig. 5) appartenant à la même collection¹¹. Bien que les attributs du souverain soient différents sur les deux exemplaires qui nous occupent, ils font, sans conteste, partie des éléments constitutifs de la fonction consulaire, en particulier au cours du *processus consularis*. Ces attributs déjà présents, ainsi que mentionné, dans la composition de bustes similaires produits au cours des émissions T=F//PLG et TF=*/PLG, s'inscrivent parfaitement dans la tradition iconographique monétaire de Lyon. Quant aux revers des deux *nummi*, ils montrent Sol debout à gauche, levant la main droite et tenant un globe dans la main gauche. Ce type de représentation de Sol est de loin le plus commun au cours des trois émissions successives T=F//PLG, TF=*/PLG et A=S//PLG. Nous sommes donc clairement en présence de deux monnaies faisant partie d'une seule et même série.

Le problème concernant la lecture de la légende de droit de ces *nummi* comme leur appartenance à l'émission A=S//PLG datée de 315-316 ap. J.-C. étant résolu, le mystère de l'évocation, cette dernière année, dans l'atelier rhodanien, d'un cinquième consulat de Constantin, reste entier. Il ne peut, en effet, être question de situer ces frappes en 319, date retenue pour le cinquième consulat qu'il prit en compagnie de Licinius II, alors consul pour la première fois. Fermé, ainsi que nous le pensons, dans le courant de l'année 316, l'atelier de Lyon sera rouvert en 318 et produira désormais des émissions dont les types sont très différents de ceux qui étaient en usage jusqu'à sa fermeture. La première de ces émissions, non signée, montre au revers et à l'exergue des *nummi* qui la composent, deux prisonniers assis dos à dos. La seconde reprend la même représentation, assortie de part et d'autre des deux captifs, des lettres P et L. Les revers, durant ces deux émissions, portent la légende VICTORIAE LAET PRINC PERP et montrent deux victoires se faisant face et posant sur un autel un bouclier sur lequel est inscrit VOT PR. On est loin ici, on le voit, du type SOLI INVICTO COMITI, définitivement abandonné à Lyon en 316.

11 Madrid 2014/56/244.

Un rappel historique sur la base de la chronologie actuellement admise pour

les années 314 à 317 ap. J.-C. peut permettre une approche plus précise, afin de tenter d'expliquer, en avançant plusieurs hypothèses, la frappe de ces *nummi* lyonnais, à première vue anachronique en 316. Pour ce faire, nous empruntons largement en premier lieu à la séquence établie par A. Chastagnol¹² au sujet des déplacements de Constantin au cours des années considérées. Dans ce cadre, nous retenons la date du 8 octobre 316 pour le déroulement de la bataille de *Cibalae* entre Constantin et Licinius et celle du 1^{er} mars 317 pour la nomination des césars Crispus, Constantin II et Licinius II. Nous croyons utile, en second lieu, de compléter cette liste des déplacements et séjours impériaux, par un examen de la prosopographie, en ce qui concerne les Fastes consulaires entre 315 et 319, puis ceux de la Préfecture du Rome durant la même période.

1. Les déplacements et séjours de Constantin :

Année 314

Entre le 26 mars et le 30 décembre, la présence à Trèves de l'empereur est régulièrement attestée.

Année 315

Constantin est successivement présent à Trèves le 28 avril, le 18 juillet à Aquiva, du 21 juillet au 27 septembre à Rome, où il célèbre ses décennales, enfin le 19 octobre à Milan.

Année 316

Constantin est présent: Le 11 janvier à Trèves, le 21 mars à Chalon-sur-Saône, le 6 mai à Vienne, le 13 août à Arles, le 29 septembre à Vérone et le 8 octobre à *Cibalae* où l'armée de Licinius est défaite.

Constantin se trouve ensuite à Sirmium puis à Philippopolis, enfin au *Campus Ardiensis* où un nouvel engagement avec les troupes de Licinius a lieu, dont l'issue est moins décisive qu'à *Cibalae* semble-t-il. Le 4 décembre enfin, l'empereur est à Serdica.

En marge de cette liste des déplacements et séjours impériaux, plusieurs événements ont lieu en 314 et 315 qui affectent les relations bilatérales entre Constantin et Licinius. Le principal est sans doute le «complot» fomenté par Bassianus et son frère Senecion, à une date non précisée, durant les deux années en cause. Beau-frère de Constantin, Bassianus, dont la nomination en qualité de César avait été envisagée par les deux Augustes, aurait alors rallié le parti de Licinius et projeté l'assassinat de Constantin qui, en conséquence, ordonna son exécution. Les prémices de ce qu'il convient d'appeler «l'affaire Bassianus» ont déjà pu avoir lieu dans le courant de l'année 314 et ont sans doute constitué les premiers signes d'une vive tension ouverte entre Constantin et Licinius. Il est vrai que les motifs de discorde, en particulier depuis l'élimination de Maximin Daïa par Licinius en 313, ne manquaient pas. La situation ne semble toutefois pas s'être détériorée de manière significative jusqu'au début de 315 puisque cette année-là, Constantin et Licinius partagèrent les faisceaux consulaires. Le développement qui précède doit beaucoup à une étude de J.-P. Callu¹³ consacrée à la

12 A. CHASTAGNOL, RN 1962, bulletin bibliographique p. 323-333 (compte rendu de l'ouvrage de P. BRUUN, *Studies in Constantinian Chronology* (New York 1961)).

période 314–316 ap. J.-C. et aux différentes raisons, en particulier de caractère dynastique, qui ont pu conduire, *ultima ratio*, au premier conflit armé entre les deux souverains au cours de l'année 316. Il n'est pas douteux sur ce plan que les naissances successives de Licinius II puis de Constantin II, intervenues dans un délai de moins de deux ans, entre 314 et 316, ont pu contribuer à susciter chez les Augustes de nouvelles ambitions divergentes. À cet égard, la nomination des césars, le 1^{er} mars 317, a constitué un compromis raisonnable. Au-delà, les appuis dont Constantin et Licinius pouvaient bénéficier depuis la chute de Maxence, en octobre 312, auprès des membres de l'aristocratie comme des corps constitués de Rome, ont vraisemblablement joué un rôle dans une rivalité naissante. Licinius a-t-il pu alors incarner, dans l'esprit de certains, ce dont Constantin ne pouvait que prendre ombrage, une manière de primauté, voire de légitimité tétrarchique, acquise par lui à Carnuntum dès novembre 308 ?

Notons enfin que dans la seconde moitié de 316, Licinius élèvera unilatéralement à l'augustat Valerius Valens qui sera exécuté peu de temps plus tard pour frayer la voie au rétablissement de la concorde avec Constantin après la bataille de *Cibalae*.

Année 317

Le 1^{er} mars Constantin est à Serdica. Le même jour intervient la nomination des césars Crispus, Constantin II et Licinius II, qui symbolise la paix restaurée entre les deux Augustes.

Lorsqu'on consulte la liste des déplacements de l'empereur, on constate, en particulier, qu'il se trouve à Milan le 19 octobre 315, puis le 11 janvier 316, à Trèves. Peut-on penser, dans ce contexte, qu'il ait pu, par exemple, séjourner à Lyon vers la fin de décembre 315 alors qu'il était en route pour le *limes* mosellan ? De même, en 316, année au cours de laquelle sa présence est attestée à Chalon-sur-Saône le 21 mars, puis le 6 mai à Vienne, peut-être a-t-il pu, au cours de son trajet, s'arrêter à Lyon, avant de se rendre à Arles où il se trouve le 13 août. À cet égard, l'existence déjà évoquée *supra*, au sein de l'émission A=S//PLG, de plusieurs effigies de Constantin main droite levée et globe dans la main gauche¹⁴ susceptibles de faire référence à un *adventus* et à une *adlocutio* (fig. 6), peut en outre rendre plausible une éventuelle étape effectuée par le souverain dans l'atelier rhodanien au cours de la période considérée. Ce sont là, bien évidemment, des hypothèses qu'aucune source ne peut permettre de confirmer pour l'heure et dont nous sommes conscient de la fragilité. Il n'en demeure pas moins, en tout état de cause, que la production très élaborée à Lyon au début de l'année 316, de *nummi* mentionnant explicitement le cinquième consulat de Constantin, ne saurait être considérée comme fortuite, lorsqu'on connaît l'importance revêtue par un tel événement et son caractère particulièrement solennel. L'éventualité d'une prise de consulat décidée à son profit personnel par Constantin au tout début de l'année 316, alors que les relations avec Licinius se dégradent fortement, ne peut dès lors être, *a priori*, exclue. Dans un tel cas, les responsables de la Monnaie de Lyon auraient, non pas anticipé, mais bien préparé la célébration de l'événement, dans le cadre de la production en cours de l'atelier, en escomptant de surcroît la présence de l'empereur dans leur ville à l'extrême fin de 315 ou au début de 316. Bien que rien ne permette d'étayer la pertinence d'un tel raisonnement, le recours

13 J.-P. CALLU, Naissance de la dynastie constantinienne: le tournant de 314–316, in: J.-M. CARRIÉ – R. LIZZI TESTI (éd.), *Humana sapit. Mélanges en l'honneur de Lellia Cracco-Ruggini* (Turnhout 2002), p. 111–120.

14 P. BASTIEN 1980 (n. 5), p. 109–110 et pl. LXVI, n° 604.

à une légende de droit débutant par le titre *DOMINVS NOSTER* au datif, peut cependant, selon nous, en renforcer la probabilité.

2. Les Fastes consulaires

La séquence des Fastes consulaires a été établie avec toute la précision souhaitable, pour les années 315 à 319 ap. J.-C., par J. Martindale¹⁵ aux travaux duquel nous nous référons ci-après :

- 315 : quatrième consulat de Constantin et de Licinius.
- 316 : Antonius Caecina Sabinus et Vettius Cossinius Rufinus consuls.
- 317 : Ovinus Gallicanus et Caesonius (ou Septimius) Bassus consuls, à compter du 19 février.
- 318 : cinquième consulat de Licinius et premier consulat de Crispus.
- 319 : cinquième consulat de Constantin et premier consulat de Licinius II.

Si aucune trace d'un cinquième consulat pris par Constantin en 316 ne figure dans les différents textes qui ont servi de base à l'établissement de cette chronologie, nous savons toutefois qu'en 319, la célébration de cet événement eut lieu à Aquilée où des *solidi* furent émis pour les besoins du *donativum* correspondant¹⁶. Ils portent la légende de revers on ne peut plus explicite *FELIX PROCESSVS CONS IIIII AVG N*, qui accompagne la représentation de l'empereur en toge, tenant un globe et un sceptre court. Ce revers est associé à un buste impérial lauré à droite (fig. 7) somme toute banal. On notera, *a contrario*, qu'au sein du monnayage de Lyon, aucune mention du cinquième consulat de Constantin n'est faite en 319.

3. Les Fastes de la Préfecture de Rome entre 315 et 319 ap. J.-C.

Nous devons la liste précise des préfets de l'*Urbs* une fois encore aux travaux d'A. Chastagnol¹⁷ auxquels nous faisons successivement référence. La séquence s'établit comme suit :

- 8 décembre 313 au 20 août 315 : Caeionius Rufius Volusianus.
- 20 août 315 au 4 août 316 : Vettius Cossinius Rufinus.

Ce préfet dont le déroulement des fonctions couvre en partie l'année 316 s'était rallié à Constantin après la défaite de Maxence en octobre 312. En 313, il est *comes* de Constantin et de Licinius. De 313 à 315, il est proconsul d'Achaïe puis d'Asie, c'est-à-dire dans le domaine contrôlé par Licinius. Il regagne l'Occident en 315 et Constantin lui accorde la Préfecture de la Ville au cours de l'été de la même année. Ce personnage dont la généalogie a cependant fait l'objet de nombreuses discussions¹⁸ est enfin mentionné, comme indiqué ci-dessus, en qualité de consul ordinaire en 316, en compagnie d'Antonius Caecina Sabinus.

- 4 août 316 au 15 mai 317 : Ovinus Gallicanus.

La encore, la lumière ne semble pas avoir entièrement été faite au sujet de ce préfet qui est également mentionné comme étant l'un des consuls de 317, en compagnie de Septimius Bassus.

- 15 mai 317 au 1er septembre 319 : Septimius Bassus.

15 J. MARTINDALE, *The prosopography of the later roman empire*. Vol. 1: AD 260–395 (Cambridge 1971), p. 777–793 et p. 1043.

16 RIC VII, p. 396, n° 28.

17 A. CHASTAGNOL, *Les Fastes de la Préfecture de Rome au Bas-Empire* (Paris 1963), p. 63–72.

18 *Ibid.*, p. 66–67.

Les mêmes remarques que celles déjà formulées au sujet du cumul des fonctions de Préfet de la Ville et de consul ordinaire en 317, par Ovinus Gallicanus, s'appliquent à Septimius Bassus, son successeur à la Préfecture.

Ainsi qu'on le constate, aucun éclairage précis n'est fourni, à ce stade, par les Fastes, qu'ils soient consulaires ou de la Préfecture de Rome, pour expliquer plus avant la production en 316 à Lyon, de monnaies mentionnant un cinquième consulat de Constantin. Au-delà des déplacements de ce dernier, en particulier entre la fin de 315 et le printemps de 316, dont la liste peut raisonnablement permettre d'envisager un séjour du souverain à Lyon à une date non vérifiée au cours de cette période, le second élément à notre disposition est le déroulement de la carrière de Vettius Cossinius Rufinus, Préfet de Rome en 315-316 et Consul en 316, après avoir alternativement été au service de Licinius, puis de Constantin. Cette période est précisément celle, semble-t-il, au cours de laquelle se situe le dénouement brutal de l'affaire Bassianus, qui n'a pu qu'aggraver encore davantage la détérioration des relations entre les deux Augustes. Il serait donc déterminant de savoir dans quelles conditions les nominations des consuls ordinaires ont pu intervenir en 316 et, plus précisément, sur la base de quel type d'accord conclu, ou non, à ce sujet entre Constantin et Licinius. Ce dernier a-t-il pu, pour sa part, envisager de nommer seul un consul la même année ? Dans l'affirmative, une telle démarche a-t-elle pu alors conduire Constantin, en réponse et dans un premier temps, à prendre un cinquième consulat dès 316 ? Bien qu'il ne s'agisse là que de simples conjectures, elles ne sauraient, une fois encore, être entièrement passées sous silence. Plus généralement, il est non moins clair que notre connaissance de la chronologie précise des faits intervenus entre la mi-315 et le début de la campagne militaire qui culminera en octobre 316, lors de la bataille de *Cibalae*, laisse encore fortement à désirer. En l'état actuel, la mention incontestable par l'atelier rhodanien d'un cinquième consulat de Constantin en 316 demeure largement inexplicée et nous ne pouvons que conclure sur ce point par une interrogation. Que s'est-il passé à la fin de 315 comme au début de 316 qui puisse expliciter, sans donner pour autant dans l'Histoire ou la Numismatique fiction, le recours à Lyon à de telles frappes d'exception ?

Georges Gautier
41 rue Saint-Placide
F-75 006 Paris